

Selarl d'Avocats **Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI**

12, Bd Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03 - www.rouillot-gambini.fr

4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél. 04.93.36.05.77

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT

Sur la commune de NICE (06200) 5 avenue Raymond Féraud, dans un immeuble dénommé **LE CLAIRVAL**, cadastré section NW n° 148 pour une contenance de 12a 58ca :

Le lot 159 : **UN APPARTEMENT** d'une superficie de 55,55 m²
de type trois pièces principales situé au 3^e étage du bloc II,
ayant sa porte d'entrée en face de l'ascenseur, comprenant :

hall, trois pièces, cuisine en façade, balcon, salle de bains et WC, portant le n° 3.1 du plan

Le lot 91 : **UNE CAVE** au sous-sol du bloc II, portant le numéro TROIS au plan

ADJUDICATION JEUDI 5 MAI 2022 à 9H

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE, Palais de Justice, Palais RUSCA (06300).

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE étant obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation : Les droits et biens immobiliers situés sur la commune de NICE (06200) 5 avenue Raymond Féraud, dans un immeuble dénommé LE CLAIRVAL.

Ledit immeuble élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de sept étages, comprenant deux blocs respectivement désignés sous les noms de BLOC I et BLOC II, Le tout cadastré section NW n° 148 pour 12a 58ca.

Ledit immeuble ayant fait l'objet :

- D'un cahier des charges et règlement de copropriété reçu par Maître MARTIN, notaire à NICE, le 2 avril 1963 publié le 13 juillet 1963 volume 3757 n° 1

- Modificatif à état descriptif reçu par Maître MARTIN, notaire à NICE, le 24 décembre 1963 publié le 20 février 1964 volume 3993 n° 7

Désignation détaillée : **Le lot 159 : UN APPARTEMENT** de type trois pièces principales situé au 3^e étage du bloc II, ayant sa porte d'entrée en face de l'ascenseur, comprenant : hall, trois pièces, cuisine en façade, balcon, une salle de bains et WC, portant le numéro 3.1 du plan. Et les 13/1.000e des parties communes.

Le lot 91 : UNE CAVE située au sous-sol du bloc II, portant le numéro TROIS au plan, Et le 1/1.000e des parties communes, Et les 1/27e des 9/1.000e du terrain.

Description - Occupation : Ces biens sont libres de toute occupation.

Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 5 janvier 2022, la superficie privative totale du lot est de 55,55 m² et la superficie annexe totale est de 5,80 m².

Administration de l'immeuble : Le syndic de la copropriété est le cabinet DRAGO Immeuble Nice Europe 29, rue Pastorelli à NICE (06000) - tel : 04 93 62 52 51.

Nom et qualité des parties : **Le Service du Domaine**, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de curateur de la succession de **Monsieur Mario RUGGERO** né le 7 avril 1934 à TUNIS (TUNISIE), décédé le 4 juillet 2014 à NICE (06), demeurant de son vivant 5 Avenue Raymond Féraud à NICE (06200).

A ces fonctions nommé par Ordonnances rendues par le Tribunal de Grande Instance de NICE les 12 avril 2019 et 13 juin 2019.

Procédure : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 1er décembre 2021 autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT des biens et droits immobiliers appartenant à feu Monsieur Mario RUGGERO.

Mise à prix : CENT SOIXANTE MILLE EUROS

160.000 €

Paiement du prix : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

Frais de mainlevée : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

Frais de poursuite de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de **Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat** poursuivant la vente.

Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le 3 février 2022 (RG : 22/00020). Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI

VISITES : - Le vendredi 22 avril 2022 de 14h à 15h - Le mardi 26 avril 2022 de 14h à 15h
[sous le conduite de la SCP COHEN – TOMAS – TRULLU, Huissiers de justice associés à NICE]